

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **12 SEPTEMBRE 2016** à **19 heures** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère.

Est absent :

Christian TISLUCK,	conseiller.
--------------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

16,206 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

16,207 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME – Adoption du rapport de la consultation publique relative à la construction d'un bâtiment d'élevage porcin – M. Stéphane Roy
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE BOSSÉ – Marges de recul avant et latérale
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. BRUNO GRENIER POUR L'ENTREPRISE « GROUPE ÉLECTRO KINGSEY INC. » – Marge de recul avant
8. CPTAQ – Appui à une demande d'autorisation pour lotissement par Gestion Stéphane Dubé inc.
9. RÉFECTION DES RUES COMEAU ET DES PINS – Mandat pour le contrôle qualitatif de matériaux
10. ENTRÉES DE VILLE
11. LEVÉE DE LA SESSION

16-151 RÉSOLUTION NO 16-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

16,208 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2016.

16-152 **RÉSOLUTION NO 16-152**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2016 tel que présenté.

16,209 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16,210 URBANISME – Adoption du rapport de la consultation publique relative à la construction d'un bâtiment d'élevage porcin – M. Stéphane Roy

16-153 **RÉSOLUTION NO 16-153**
ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 24 AOÛT 2016 RELATIVE À LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE PORCIN
M. STÉPHANE ROY

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les membres de la commission ont déposé leur rapport de consultation publique en ce qui a trait à La construction d'un bâtiment d'élevage porcin par M. Stéphane Roy;
- 2 Ce rapport fait état d'un projet complet et qu'aucune demande de mesures d'atténuation n'est proposée de plus que celles déjà prévues au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** Le conseil municipal accepte et approuve le rapport de consultation publique soumis par la commission désignée à cet effet.
- 2- **MESURES D'ATTÉNUATION.** Le conseil municipal accepte le projet tel que déposé, les mesures d'atténuation étant complètes.
- 3- **PERMIS DE CONSTRUCTION.** Le permis de construction pour la construction du bâtiment d'élevage porcin peut être émis suite à l'acceptation du présent rapport de consultation.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au demandeur.

**16,211 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
M. PHILIPPE BOSSÉ – Marges de recul avant et latérale**

**16-154 RÉSOLUTION NO 16-154
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. PHILIPPE BOSSÉ – RÉGULARISER
LES MARGES DE REcul AVANT ET LATÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Monsieur Philippe Bossé possède une propriété située au 10, rue des Bouleaux;
- 2 Monsieur Bossé désire régulariser la marge de recul avant et la marge de recul latérale de sa maison;
- 3 Monsieur Bossé a déposé son certificat de localisation;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution n° CCU-16-05, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystal HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Philippe Bossé une dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la maison à la marge de recul avant à 7,24 mètres comparativement aux 7,5 mètres requis à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02 et à la marge de recul latérale à 1,88 mètre comparativement aux 2 mètres prescrits à l'article 6.2.2 du même règlement.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5-C-129, **RANG 12** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**16,212 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
M. BRUNO GRENIER POUR L'ENTREPRISE « GROUPE
ÉLECTRO KINGSEY INC. » – Marge de recul avant**

**16-155 RÉSOLUTION NO 16-155
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. BRUNO GRENIER POUR LE
GROUPE ÉLECTRO KINGSEY INC.
MARGE DE REcul AVANT**

- 1 Le Groupe Électro Kingsey inc. possède une propriété située au 11, rue Lajeunesse;
- 2 Le Groupe Électro Kingsey inc. désire agrandir le bâtiment avec une

marge de recul avant à la rue Lemaire de 3,97 mètres comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant prescrits au règlement de zonage;

- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-16-15, le comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas accorder la dérogation demandée;
- 7 Les informations additionnelles reçues de M. Bruno Grenier sont à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde au Groupe Électro Kingsey inc. une dérogation mineure permettant l'agrandissement du bâtiment avec une marge de recul avant à la rue Lemaire de 3,97 mètres comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant prescrits à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5-39, **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

16,213 CPTAQ – Appui à une demande d'autorisation pour lotissement par Gestion Stéphane Dubé inc.

16-156

**RÉSOLUTION NO 16-156
CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE
DE LOTISSEMENT POUR GESTION STÉPHANE DUBÉ INC.
PRÉSENTÉE PAR ANNIE DUROCHER, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le demandeur, Gestion Stéphane Dubé Inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir un lotissement afin d'acquérir une parcelle d'une superficie de ± 77 895,2 m² de terre contiguë à une parcelle qu'il possède déjà, faisant partie du lot 1A du rang 9, au cadastre du Canton de Kingsey;
- 2 Le demandeur désire augmenter la superficie à ± 47,28 hectares sur les partis des lots 1b et 1a et, par le fait même, augmente la superficie au potentiel agricole des lots du demandeur;
- 3 Le projet permet toujours les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;
- 4 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités

agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants n'empêche en rien le processus de l'agriculture;

- 5 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 6 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 7 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 8 Qu'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 9 Ce projet diminue la constitution de la propriété foncière de M. Clément Proulx à ± 14,8 hectares mais que la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 10 Le projet n'affectera pas le développement économique de la région;
- 11 La demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de Gestion Stéphane Dubé Inc. relativement au lotissement d'une superficie de 77 895,2 m² faisant partie du lot 1A du rang 9 au cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à M^e Annie Durocher, notaire.

16.214 RÉFECTION DES RUES COMEAU ET DES PINS – Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux

16-157

**RÉSOLUTION NO 16-157
RÉFECTION DES RUES COMEAU ET DES PINS
MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-118, la ville a accordé un contrat à La Sablière de Warwick Ltée pour la mise en place des conduites d'égout pluvial ainsi que la voirie sur la rue des Pins (entre les rues Tardif et Comeau) et sur la rue Comeau (entre les rues des Pins et Martel) sur une longueur totale de 470 mètres;
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux;
- 3 Les Services exp inc. ont présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévus au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme les Services exp inc. pour procéder au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de drainage et de voirie sur la rue des Pins (entre les rues Tardif et Comeau) et sur la rue Comeau (entre les rues des Pins et Martel) sur une longueur totale de 470 mètres, le tout tel que prévu à l'offre de service no PC-16-071.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme d'environ **CINQ MILLE SEPT CENTS SOIXANTE-DIX DOLLARS (5 770,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

16,215 ENTRÉES DE VILLE

Le conseil va présenter un projet à Cascades, propriétaire du terrain situé à l'intersection de la Route 116 et du boulevard Marie-Victorin, pour y placer une identification de la ville. Cette dernière s'assurera que la structure choisie s'harmonise avec celle déjà en place et qu'elle puisse être en mesure d'accueillir des pancartes d'événements.

La mairesse demande à M. Lafond qui est arrivé après le début de la session s'il a des questions pour le conseil municipal.

16,216 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yvon Lafond informe les membres du conseil qu'un accident est encore arrivé chez lui lorsqu'un conducteur s'est retrouvé sur son terrain.

M. Lafond mentionne qu'encore plusieurs personnes entrent dans sa cour lorsqu'elles passent tout droit à l'entrée du Parc Marie-Victorin. Il demande si la pancarte annonçant le parc peut être plus près de l'entrée.

Le conseil étudiera la demande de M. Lafond lors d'une prochaine session de travail.

16,217 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 55.

Micheline Pinard-Lampron, mairesse

Annie Lemieux, directrice générale et greffière